



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 2023/098/2330

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Objet : Signature d'un avenant n°2 au marché « Démolition et reconstruction in situ du groupe scolaire Saint-Pierre » LOT N°10 : Menuiseries intérieures – Signalétique, avec la société SAS BAREAU

Le Maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire, notamment son 4° ;

Vu sa décision n° 2021/043/2039 du 1^{er} juin 2021, attribuant les lots du marché « Démolition et reconstruction in situ du groupe scolaire Saint-Pierre » ;

Vu sa décision n° 2022/104/2208 du 16 novembre 2022 prolongeant la durée d'exécution de 7 mois, portant la durée totale du marché à 9 mois ;

Considérant la nécessité de remplacer des portes DAS des couloirs par des portes DAS toute hauteur et modifier un meuble de la salle d'évolution pour permettre l'accès à la plomberie et ainsi supprimer les prix n° 2.4.1.1.1 et 2.4.1.1.2 de la DPGF ;

Considérant que cette modification d'avenant n°2 ne bouleversent pas l'économie générale du marché puisqu'elle représente une hausse de 5,15 % du montant initial ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De signer l'avenant n°2 au marché afin de remplacer des portes DAS des couloirs par des portes DAS toute hauteur et modifier un meuble de la salle d'évolution pour permettre l'accès à la plomberie et ainsi supprimer les prix n° 2.4.1.1.1 et 2.4.1.1.2 de la DPGF, avec la SAS BAREAU – Plaine du Caire IV – 19, rue des Safranés – 13830 ROQUEFORT LA BEDOULE, représentée par Monsieur BAREAU Laurent, Président, pour un montant de 20 574,60 € HT portant à 320 454,50 € HT le montant total du marché N° 21006 LOT N° 10,

ARTICLE 2 : Cet avenant prend effet à compter de la date de signature de l'ordre de service,

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes seront prélevées au budget du présent exercice et des exercices ultérieurs aux crédits prévus à cet effet,

ARTICLE 4 : la présente décision sera affichée/notifiée à l'entreprise SAS BAREAU et publiée au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la Trésorerie de Berre l'Etang,

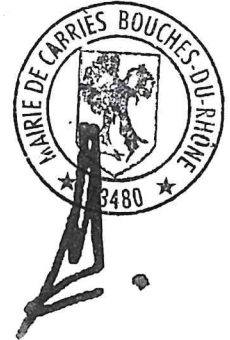
Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20231114-2023_098_2330-DE
Date de réception préfecture : 14/11/2023

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services et le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution,

ARTICLE 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le **14 NOV. 2023**
Le Maire

Amapola VENTRON



Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20231114-2023_098_2330-DE
Date de réception préfecture : 14/11/2023